ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴰⴷ
ⵜⴰⵙⵙⵓⵎⵉ ⴰⴷ ⵙⵙⴰⵡⴰⵍ ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ ⴰⵏⵉⴳⵔⴰⵏ ⵓⵙⵜⵜⴰⵡ

المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة
والاستثمار والإدماج الاقتصادي

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'INCLUSION ÉCONOMIQUE

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Rabat, le 26 octobre 2026

Avis public n° DDC/12/2026 relatif aux résultats de l'enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Inclusion Economique (ci-après le « Ministère ») a initié, le 17 juin 2026, une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier. Cette enquête a été initiée afin de déterminer si la mesure de sauvegarde en vigueur continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave causé à la branche de production nationale et s'il existe des éléments de preuve selon lesquels ladite branche procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité et ce, en vertu de l'article 69 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09 »).

Par le présent avis, consultable sur son site web[1], le Ministère publie les résultats de l'enquête de prorogation ayant fait l'objet d'un rapport détaillé qui a été soumis à l'avis de la Commission de Surveillance des Importations réunie le 01 octobre 2026.

1. Le produit considéré

Les produits considérés soumis à l'enquête sont les tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier, de forme conique ou pyramidale, avec section circulaire, carrée ou rectangulaire.

Le produit considéré relève des positions tarifaires suivantes : **7306191090 ; 7306199900 ; 7306301099 ; 7306309900 ; 7306501090 ; 7306509900 ; 7306611010 ; 7306611090 ; 7306619000 ; 7306691000 ; 7306699900 ; 7306902012 ; 7306902019 ; 7306902022 ; 7306902029 ; 7306902039 ; 7306909019 ; 7306909099.**

2. Détermination de si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave causé à la branche de production nationale de tubes et tuyaux en fer ou en acier

En premier lieu, le Ministère a analysé si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave, conformément à l'article 69 de la loi n°15-09. De ce fait, le Ministère a examiné l'évolution des importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier ainsi que les principaux indicateurs économiques et financiers de la branche de production nationale.

En deuxième lieu, le Ministère a examiné si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave. À cet égard, l'analyse s'est focalisée sur le comportement

[1] https://www.mcinet.gov.ma/fr/avis-et-annonces?created=&page=1



prévisible et imminent des importations et leurs potentiels effets sur la branche de production nationale après la levée de la mesure de sauvegarde.

Ainsi, le Ministère a conclu que :

- Le volume des importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier a connu une augmentation globale pendant la période 2022-2025 et ce, en termes absolu et relatif.

- La situation de la branche de production nationale de tubes et tuyaux en fer ou en acier a connu une amélioration au cours de la période examinée, matérialisée par l'enregistrement de résultats positifs au niveau de plusieurs de ses indicateurs de performance. Néanmoins, ces résultats et performances positifs restent éminemment fragiles et récents et ne peuvent être considérés comme structurels ;

- Le risque d'augmentation des importations en absence de mesure de sauvegarde est imminent en raison, notamment, de l'accroissement de la capacité de production mondiale de produits sidérurgiques et de la protection accrue des marchés.

Compte tenu de ces éléments, le Ministère détermine que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer et prévenir un dommage grave causé à la branche de production nationale de tubes et tuyaux en fer ou en acier.

3. Détermination de si la branche de production nationale a procédé à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité

Conformément aux prescriptions de l'article 69 de la loi n°15-09, la prorogation de la mesure de sauvegarde nécessite l'existence d'éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

En effet, la branche de production nationale de tubes et tuyaux en fer ou en acier a apporté des éléments de preuve qui permettent de démontrer qu'elle continue de mettre en place les mesures de son plan d'ajustement visant à accroître sa compétitivité. Le déploiement des mesures d'ajustement est toujours en cours.

4. Nature de la mesure de sauvegarde projetée

La mesure de sauvegarde, envisagée par le Ministère, consiste en un droit additionnel *ad valorem* de 19%.

Par ailleurs et conformément aux prescriptions de l'article 76 de la loi n°15-09, le droit additionnel *ad valorem* envisagé ne s'appliquera pas aux importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier originaires des pays en développement membres de l'OMC suivants :

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua et Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Macédonie du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie,

وزارة الصناعة والتجارة
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Royaume du Maroc

Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Toutefois, le Ministère se réserve le droit de réviser ultérieurement et régulièrement la liste des pays en développement exemptés de la mesure de sauvegarde, sur la base des données d'importations disponibles, et d'inclure dans le champ d'application de la mesure, selon les résultats de cette révision, les pays en développement dont les importations dépassent le seuil de minimis de 3% tel que prévu à l'article 9.1 de l'Accord sur les Sauvegardes et l'article 76 de la loi n°15-09.

5. Durée de prorogation de la mesure de sauvegarde et le calendrier de sa libéralisation

La mesure de sauvegarde sera prorogée pour une durée de trois (3) ans.

Afin de satisfaire la prescription de la libéralisation de la mesure de sauvegarde conformément à l'article 65 de la loi n°15-09, le droit additionnel ad valorem sera réduit de 1 point de pourcentage par année durant la période de son application selon le calendrier suivant :

Périodes de la mesure de sauvegarde	Droit additionnel ad valorem
Du 06 novembre 2026 au 05 novembre 2027	19%
Du 06 novembre 2027 au 05 novembre 2028	18%
Du 06 novembre 2028 au 05 novembre 2029	17%
A compter du 06 novembre 2029	0%

6. Les raisons qui ont motivé la prorogation de la mesure de sauvegarde

Au terme de l'enquête de prorogation, il a été démontré que :

- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer et prévenir un dommage grave ; et
- Il existe des éléments de preuve selon lesquels la branche de production nationale de tubes et tuyaux en fer ou en acier procède à des ajustements pour l'amélioration de sa compétitivité.

Ainsi, le Ministère conclut que les conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier sont réunies.

7. Clôture de l'enquête

L'enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier, initiée en date du 17 juin 2026, est clôturée le 27 octobre 2026.



ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵊⴰⵔⵜ ⴷ ⵜⵣⵡⵉⵔⵜ

المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce
DDRC/DDC/SEMS

Rabat, le 01/10/2026

Rapport sur les résultats de l'enquête de prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des tubes et tuyaux en fer ou en acier

[Version publique]

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

1. Introduction

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après « le Ministère ») a été saisi d'une requête émanant de l'Association de Fabricants de Tubes et de Profilés en Acier du Maroc (ci-après le « requérant » ou « l'AFATUBE »), conformément à l'article 69 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi 15-09 ») demandant, au nom de la branche de production nationale, l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tubes et tuyaux en fer ou en acier (ci-après les « tubes et tuyaux »).

2. Selon la requête, le dommage grave subi par le requérant suite à l'accroissement massif et soudain des importations persiste. Le requérant considère que malgré l'amélioration de sa situation financière, la durée de la mesure de sauvegarde n'a pas été suffisante pour lui permettre de réparer pleinement le dommage grave subi et de mettre en œuvre la totalité de ses mesures d'ajustement. De ce fait, le requérant a sollicité la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des tubes et tuyaux.

2. Rappel de la mesure de sauvegarde en vigueur

3. Il s'agit de la mesure de sauvegarde appliquée à compter du 06 novembre 2020 jusqu'au 05 novembre 2023 sous forme d'un droit additionnel de l'ordre de 25% applicable pour une durée de 3 ans. Ce droit additionnel a été réduit de 1 point de pourcentage par année durant la période de son application.

4. La mesure de sauvegarde finale est appliquée en vertu de l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique et du ministre de l'économie et des finances n°2413.20 du 19 septembre 2020[1].

5. Ensuite, cette mesure a été prorogée le 06 novembre 2023 pour une durée de 3 ans supplémentaires sous forme d'un droit additionnel de l'ordre de 22%. Ce droit additionnel a été réduit de 1 point de pourcentage par année durant la période de son application.

6. La prorogation de la mesure de sauvegarde a été appliquée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'économie et des finances n°2766.23 du 08 novembre 2023[2].

3. Procédure

7. Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi 15-09, le Ministère a initié, le 17 juin 2026, par un avis public[3] (ci-après dénommé « avis d'ouverture »), une enquête de prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des tubes et tuyaux et ce, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (« COSI ») réunie le 10 juin 2023.

8. Ledit avis d'ouverture a été publié sur le site web du Ministère[4] ainsi que dans deux journaux[5], conformément à l'article 57 de la loi 15-09.

[1] Arrêté n°2413.20 publié au B.O (version arabe) n°6932 du 5 novembre 2020.
[2] Arrêté n°2766.23 publié au B.O (version arabe) n°7256 du 14 décembre 2023.
[3] Il s'agit de l'avis public n° DDC/09/2026 relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des tubes et tuyaux.
[4] https://www.mcinet.gov.ma/fr/avis-et-annonces
[5] Publication aux quotidiens « L'OPINION » édition n° 20.691 publiée en date du 19 juin 2026 et « LE MATIN » édition n° 18 505 publiée en date du 19 juin 2026.

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

9. Ainsi, par l'avis d'ouverture, le Ministère a donné aux parties intéressées par la présente enquête la possibilité de se faire connaître et de transmettre leurs points de vue par écrit et de demander à participer à l'enquête dans les délais déterminés par le Ministère.

10. Afin de collecter les renseignements nécessaires à l'enquête, le Ministère a adressé aux parties intéressées qui ont manifesté leur intérêt, les questionnaires d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi 15-09 en leur ménageant des délais suffisants pour transmettre leurs réponses.

11. Il convient de préciser qu'aucun exportateur n'a manifesté d'intérêt pour participer à l'enquête. S'agissant des importateurs, un seul importateur s'est enregistré en tant que partie intéressée, mais n'a pas répondu au questionnaire d'enquête. Seule la branche de production nationale ayant répondu audit questionnaire.

12. Les commentaires et points de vue présentés par écrit au cours de la procédure d'enquête ont été examinés et pris en compte aux fins de la présente détermination. Le Ministère a également collecté et vérifié, dans la mesure du possible, toutes les informations et preuves à l'appui jugées nécessaires à son enquête.

3.1. La branche de production nationale

13. Dans la présente enquête, la branche de production nationale est constituée par les producteurs fabricants de tubes et tuyaux en fer ou en acier suivants :

- DISTRIFER (Rte 3016 - Lahraouiyine Tit Mellil, 20490, Casablanca),
- SMM SOCODAM DAVUM (Km 16 route N°107 Tit Mellil 28630 Zenata commune – Casablanca),
- BATIFER (Zone Industrielle, Lot El Fassia I Mohammedia),
- LONGOFER (R.N. 9, km.10 – Ahl Loghlam 29640 Tit Mellil),
- COMAPROM (Rte Nationale 1, Km 15 Ain Harrouda, Maroc),
- MAROC FER (Zone industrielle Sidi Mâarouf – Ouled Haddou – 20190 Casablanca),
- TUBES ET PROFIL (RN9 – Sidi Hajjaj, Oued Hessar 20640 Tit Mellil),
- SOFAFER (801 Q.I Sidi Brahim, rue Ibn Baja, Avenue Ibn Haitam,Fès) et
- UNIPIPE & PROFIL (Zone Industrielle, Ouled Teima, 83350, Agadir).

14. Ces neuf producteurs requérants représentent une part de 96% dans la production nationale de tubes et tuyaux en fer ou en acier en 2025.

15. Le Ministère a retenu les données collectées auprès de la branche de production nationale afin de déterminer si la mesure en vigueur continue d'être nécessaire pour prévenir ou réparer un dommage grave.

3.1. Les exportateurs

16. Au stade de l'ouverture de l'enquête, la requête de la branche de production nationale avait recensé 5 exportateurs du produit considéré, il s'agit des sociétés :

- PAO TMK (Russie),
- VTZ (Russie),
- SINTZ (Russie),
- STZ (Etats Unis d'Amérique) et
- TAGMET (Russie).

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

17. Le Ministère ayant ménagé un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture aux parties intéressées pour se faire connaître et participer à l'enquête, aucun exportateur n'a pris attache avec le Ministère dans ce délai.

3.2. Les importateurs

18. Au stade de l'ouverture de l'enquête, la requête de la branche de production nationale avait recensé 29 importateurs à savoir :

- ACTOMETAL,
- FENNIE BROSSETTE,
- AIC METTALURGIE,
- ETAF,
- SOPROMAB,
- SALIMA ESPACE,
- SERIMA,
- NOVOMET,
- ESPACE INOX,
- ATCOM,
- LASFAR YOULARC,
- JET CONTRACTORS,
- FAMA NEGOCE,
- F.R. INOX,
- BENIDROM BABILA,
- CEINTURE EL BARAKA,
- AFIFI METALNOX,
- AL KARAM INOX,
- MAGHREB INSTALLATION,
- OS INOX,
- OURGH INOX,
- DETAIL INOX MAROC,
- CIQS,
- IMARAQ TRADING,
- TOULAL INOX,
- PROFINOX,
- TC MAROC,
- SNCE et
- LUXINOX.

19. Le Ministère ayant ménagé un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture aux parties intéressées pour se faire connaître et participer à l'enquête, un seul importateur, à savoir la société SULTANGAZ, s'est enregistré en tant que partie intéressée dans le délai imparti. Toutefois, ledit importateur n'a pas répondu au questionnaire d'enquête.

4. Produit objet de l'enquête et produit fabriqué localement similaire ou directement concurrent

4.1. Produits importés objet de l'enquête

20. Les produits considérés sont les tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier, de forme conique ou pyramidale, avec section circulaire, carrée ou rectangulaire.

21. Ces tubes importés sont de différentes sections (circulaires, carrées, rectangulaires et méplats) et de dimensions/épaisseurs qui varient selon les types de tubes dont notamment ceux dont l'épaisseur varie

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

de 2 à 5 mm ou de 2,8 à 3,8 mm, de diamètre extérieur allant jusqu'à 192 mm (tube circulaire), de dimension extérieure allant jusqu'à 130 mm (tube carré), et de dimension extérieure jusqu'à 150 mm × 100 mm (tube rectangulaire).

22. Etant donné qu'aucun des importateurs et exportateurs n'a répondu au questionnaire d'enquête, et sur la base des données dont dispose le Ministère, les tubes et tuyaux importés sont principalement destinés aux utilisations suivantes :

- les installations domestiques ou industrielles de conduite de fluides ;
- le transport de divers fluides non nocifs, tels que l'eau, le gaz, etc. ;
- les conduites d'alimentation en eau potable ;
- l'irrigation, le pompage et l'adduction ;
- la construction mécanique ;
- les travaux de charpentes et couvertures, tels que les stades, aéroports, centres commerciaux, bâtiments industriels, salles omnisports, les ponts, salles de conférence, … ;
- la construction de ponts et passerelles ;
- la construction d'échafaudage ;
- les constructions tubulaires, etc.

23. Les tubes et tuyaux objet de la requête relèvent des positions tarifaires du tarif douanier SH suivantes :

7306191090 ; 7306199900 ; 7306301099 ; 7306309900 ; 7306501090 ; 7306509900 ; 7306611010 ; 7306611090 ; 7306619000 ; 7306691000 ; 7306699900 ; 7306902012 ; 7306902019 ; 7306902022 ; 7306902029 ; 7306902039 ; 7306909019 ; 7306909099.

4.2. Produits fabriqués localement similaire ou directement concurrent aux produits considérés

24. Les produits fabriqués localement regroupent : a) les tubes de conduites, b) les tubes pour armatures de serre qui comprennent les tubes laminés à chaud, les tubes laminés à froid, les tubes galvanisés, c) les tubes de construction, d) les tubes mécaniques et tubes décoratifs.

25. Ces tubes sont de différentes sections (circulaires, carrées, rectangulaires et méplats) et de dimensions/épaisseurs qui varient selon les types de tubes dont notamment ceux fabriqués en épaisseur allant de 2 à 5 mm ou de 2,8 à 3,8 mm, de diamètre extérieur jusqu'à 192 mm (tube circulaire), de dimension extérieure jusqu'à 130 mm (tube carré), et de dimension extérieure jusqu'à 150 mm × 100 mm (tube rectangulaire).

26. Concernant les procédés de fabrication :

- Les tubes de conduite sont formés à froid, soudés par induction à haute fréquence sans apport de métal ;
- Les tubes laminés à chaud sont fabriqués à partir de bobines d'acier noir laminé à chaud. Ces tubes sont d'abord formés à froid, puis soudés par induction à haute fréquence et enfin galvanisés à chaud par immersion ;
- Les tubes laminés à froid sont fabriqués à partir de bobines d'acier noir laminé à froid. Une fois que l'acier laminé à chaud a refroidi, ces tubes sont ensuite ré-laminés à température ambiante pour atteindre les dimensions exactes et une meilleure qualité de surface ;
- Les tubes galvanisés sont fabriqués à partir de bobine d'acier galvanisé, formés à froid et soudés par induction à haute fréquence. Lors du profilage, le cordon de soudure est galvanisé par projection de zinc en fusion ;
- Les tubes de construction qui sont des profilés creux de construction soudés, sont formés à froid ;

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

• Les tubes mécaniques sont étirés à froid et sont destinés à être usinés pour intégrer des ensembles mécaniques (par exemple, les rouleaux de transmission). Ils sont aussi utilisés comme éléments de structures, liés à des applications mécaniques ;

• Les tubes décoratifs sont des profilés creux en acier caractérisés par leur résistance et leur durabilité. Ces tubes sont le choix parfait pour remplacer les produits traditionnels pour les applications de type architectural.

27. Ces tubes et tuyaux produits par la branche de production nationale sont principalement destinés aux utilisations suivantes :

• les installations domestiques ou industrielles de conduite de fluides ;
• le transport de divers fluides non nocifs, tels que l'eau, le gaz, etc. ;
• les conduites d'alimentation en eau potable ;
• l'irrigation, le pompage et l'adduction ;
• la construction mécanique ;
• les travaux de charpentes et couvertures, tels que les stades, aéroports, centres commerciaux, bâtiments industriels, salles omnisports, les ponts, salles de conférence, … ;
• la construction de ponts et passerelles ;
• la construction d'échafaudage ;
• les constructions tubulaires, etc.

4.3. Similarité du produit fabriqué localement au produit objet de l'enquête

28. Selon les données recueillies au cours de l'enquête, et comme il a été établi lors de l'enquête initiale, la similarité ou le caractère directement concurrent des tubes et tuyaux fabriqués localement et de ceux importés est globalement établie.

29. Ainsi, les données collectées au cours de l'enquête permettent de confirmer ce qui suit :

- Les tubes et tuyaux en fer ou en acier fabriqués par la branche de production nationale sont soumis aux normes marocaines qui sont pratiquement identiques aux normes européennes régissant les tubes et tuyaux importés.
- Les tubes et tuyaux en fer ou en acier fabriqués par la branche de production nationale sont destinés aux mêmes utilisations que les produits importés.
- La matière première utilisée dans la fabrication des tubes et tuyaux de la branche de production nationale, leurs procédés de fabrication, leurs utilisations finales et caractéristiques techniques (dimensions, sections, formes…) sont similaires ou directement concurrents à ceux fabriqués par les producteurs exportateurs étrangers.
- Les produits importés et ceux fabriqués localement partagent les mêmes circuits de distribution et sont en concurrence directe au moment de la vente. La distribution des tubes et tuyaux se fait essentiellement à travers des industriels transformateurs, des grossistes, des distributeurs ou des détaillants moyens.

30. A l'exception des tubes et tuyaux dont le diamètre excède 400 mm, lesquels ont été exclus, et de certains tubes et tuyaux spécifiques pouvant faire l'objet d'une procédure de visa de facture, les données de l'enquête ont permis au Ministère de conclure que la similarité ou le caractère directement concurrent des tubes et tuyaux en fer ou en aciers fabriqués localement et de ceux importés est établie au sens de l'article 52 de la loi n° 15-09.

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

5. Examen des conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde

31. Conformément à l'article 69 de la loi 15-09, « *une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, après enquête, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave et qu'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité* ».

32. Par conséquent, afin de déterminer si les conditions requises pour la prorogation de la mesure de sauvegarde sont réunies, le Ministère a procédé à l'examen des deux conditions prévues par l'article 69 précité.

5.1. Détermination que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave

33. En vertu de cette section et pour l'analyse de la première condition permettant d'examiner si la prorogation est nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave, le Ministère a procédé à l'examen de l'évolution des importations et de la situation de la branche de production nationale afin d'évaluer si le dommage grave n'a pas été totalement réparé ou s'il risque de réapparaître en vue de statuer sur la nécessité de la prorogation de la mesure de sauvegarde.

5.1.1. Détermination que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave

5.1.1.1 Evolution des importations

a. Evolution en termes absolus

34. D'après les statistiques d'importations de l'Office des Changes, les importations de tubes et tuyaux se sont inscrites dans une tendance haussière, passant de 10 460 tonnes en 2022 à 31 605 tonnes en 2025, soit une augmentation de 202,15%. Ainsi, le volume des importations a presque retrouvé le niveau constaté en 2019 qui était de 38 077 tonnes.

35. En effet, les importations ont connu des augmentations successives de 59% entre 2022 et 2023, de 75% entre 2023 et 2024, puis de 8% entre 2024 et 2025. Le volume d'importations réalisé lors du premier trimestre de 2026 est restée relativement stable comparativement à celui réalisé lors de la même période de 2025. Il importe de souligner que les importations sont plus de trois fois supérieures à celles enregistrées en 2022.

Tableau n°1 : Evolution des importations des tubes et tuyaux (en tonne)

	2022	2023	2024	2025	T1-2025	T1-2026
Importations (T)	10 460	16 667	29 243	31 605	8 514	8 623
Évolution (%)	-	59%	75%	8%	-	1,3%

Source : Office des Changes

b. Evolution en termes relatifs par rapport à la production nationale

36. En termes relatifs par rapport à la production nationale, les importations des tubes et tuyaux ont connu une hausse, passant de [redacted] de la production nationale en 2022 à [redacted] en 2023 puis à [redacted] en 2024 avant de reculer à [redacted] en 2025. En somme, cette part a connu une augmentation de 99% durant la période 2022-2025, passant de [redacted] en 2022 à [redacted] en 2025.

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il

BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

37. L'évolution de ce dernier indicateur reflète l'effet positif de la mesure de sauvegarde appliquée en 2020 et attestent de son utilité, notamment, pour la production nationale qui est passée de [redacted] tonnes en 2020 à [redacted] tonnes en 2022, soit une évolution à la hausse de 120%.

Tableau n°2 : Evolution des importations des tubes et tuyaux par rapport à la production nationale

	2022	2023	2024	2025
Importations (T)	10 460	16 667	29 243	31 605
Production nationale (T)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	115	123	152
Importations/ Production nationale (%)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	139	228	199
Évolution (%)	-	39%	64%	-13%

Source : Office des Changes et données de la branche de production nationale

c. Evolution de la part de marché absorbée par les importations

38. Les données de l'enquête montrent que la part de marché des importations a connu une augmentation de 29,81% entre 2022 et 2023. Par la suite, cette part a continué sa hausse de 49% entre 2023 et 2024 avant de connaître une baisse de 7% en 2025.

Tableau n°3 : Evolution de la part de marché des importations des tubes et tuyaux (en %)

	2022	2023	2024	2025
Part de marché des importations (%)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	130	194	180
Évolution (%)	-	29,81%	49%	-7%

Source : Office des Changes et données de la Branche de Production Nationale

5.1.1.2 Dommage grave causé à la branche de production nationale

39. Aux fins de l'analyse de la première condition permettant d'examiner si la prorogation est nécessaire pour réparer un dommage grave, le Ministère s'attèlera dans cette section à l'évaluation des indicateurs et de tous facteurs de nature objective et quantifiable qui influent sur la situation de la branche de production nationale.

40. Selon les données collectées auprès de la branche de production nationale, la synthèse de ses indicateurs économiques se présente comme suit :

a. Évolution du volume de la production de la branche de production nationale

41. Le volume de la production nationale des tubes et tuyaux en fer ou en acier a connu une augmentation pendant la période examinée. Le volume de production a connu une augmentation de plus de 14% entre 2022 et 2023, puis de 7% entre 2023 et 2024 et de 23,5% entre 2024 et 2025.

Tableau n°4 : Évolution de la production nationale des tubes et tuyaux en fer ou en acier en (T)

	2022	2023	2024	2025
Production nationale (T)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	115	123	152
Évolution (%)	-	14,74%	7%	23,57%

Source : Données de la branche de production nationale

b. Évolution de la capacité de production et de son taux d'utilisation

42. Concernant la capacité de production de la branche de production nationale, les données de l'enquête montrent que celle-ci a connu une tendance à la hausse pendant la période d'enquête, passant de [redacted] tonne en 2022 à [redacted] tonne en 2025, soit une hausse de 20%.

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il

BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

43. Cette augmentation de la capacité de production est à imputer aux plans d'investissement déployés par la branche de production nationale après l'application de la mesure de sauvegarde en vigueur.

Tableau n°5 : Capacité de production et utilisation des capacités

	2022	2023	2024	2025
Capacité de production (T)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	113	118	120
Évolution en %	-	13%	5%	1%
Volume de production (T)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	115	123	152
Taux d'utilisation de la capacité de production (%)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	101	104	126
Évolution en %	-	1,40%	2,14%	21,96%

Source : Données de la branche de production nationale

44. Bien que la capacité de production ait connu une amélioration durant la période d'enquête, l'impact de la substitution de la production locale par les importations se fait ressentir. En effet, le taux d'utilisation des lignes de production des tubes et tuyaux demeure faible à un niveau ne dépassant pas les [redacted] tout au long de la période 2022-2025.

c. Évolution du volume et du prix moyen des ventes

45. Les données de l'enquête montrent que le volume des ventes locales a enregistré une augmentation de 55% entre 2022 et 2025, passant de [redacted] tonne en 2022 à [redacted] tonne en 2025.

46. S'agissant du prix de vente de la branche de production nationale, il a connu une regression considérable de 17% durant la période 2022-2025, passant de [redacted] dhs/tonne en 2022 à [redacted] dhs/tonne en 2025, enregistrant ainsi des diminutions respectives de 9,78%, 6,28% et 2,33% en 2023, 2024 et 2025.

Tableau n°6 : Evolution du volume et prix moyen des ventes (T et Dhs/T)

	2022	2023	2024	2025
Volume des ventes locales (T)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	119	131	155
Évolution en %	-	19,29%	10,19%	18,14%
Prix moyen de vente (Dhs/T)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	105	106	117
Évolution en %	-	-9,78%	-6,28%	-2,33%

Source : Données de la Branche de Production Nationale

d. Évolution de la part de marché de la branche de production nationale

47. Selon les données de l'enquête, la part de marché absorbée par la branche de production nationale a diminué entre 2022 et 2024 de 8,8% avant de se stabiliser en 2025. En effet, cette part est passée de [redacted] en 2022 à [redacted] en 2023, puis à [redacted] en 2024, pour finir en 2025 sur une part de marché de [redacted].

48. En somme, la part de marché absorbée par la branche de production nationale a connu une baisse de 7,5% durant la période 2022-2025.

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

Tableau n°7 : Evolution de la part de marché de la branche de production nationale (en %)

	2022	2023	2024	2025
Part de marché de la branche de production nationale (%)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	97	91	92
Evolution (%)	-	-2,82%	-6,23%	1,45%

Source : Données de l'Office des Changes et de la branche de production nationale

e. Évolution du coût de production

49. Selon les données de l'enquête, les coûts de production de la branche de production nationale ont augmenté de 6,4% entre 2022 et 2023. Ensuite, ces coûts ont diminué de 5,67% en 2024 par rapport à 2023 et de 3,54% en 2025 par rapport à 2024.

50. En somme, le coût de production a connu une baisse de 3,15% au cours de la période 2022 à 2025, passant de [redacted] MAD/tonne en 2022 à [redacted] MAD/tonne en 2025.

Tableau n°8 : Evolution du coût de production (en Dhs/tonne)

	2022	2023	2024	2025
Coût de production (Dhs/T)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	106	100	97
Evolution (%)	-	6,44%	-5,67%	-3,54%

Source : Données de l'Office des Changes et de la branche de production nationale

f. Évolution du niveau des stocks

51. Les données de la branche de production nationale montrent que le volume des stocks a enregistré des augmentations successives de 9,69% entre 2022 et 2023 et de 25,69% entre 2023 et 2024. En 2025, le volume des stocks a connu une baisse de 4,65% comparativement à l'année précédente.

Tableau n°9 : Evolution du niveau de stock des tubes et tuyaux (en T)

	2022	2023	2024	2025
Volume des stocks en fin de période (T)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	110	138	131
Évolution en (%)	-	9,69%	25,69%	-4,65%

Source : Données de la branche de production nationale

g. Évolution de la profitabilité

Les données de l'enquête affichent une amélioration notable au niveau de la profitabilité durant la période 2022-2025. En effet, la profitabilité a augmenté sur la période 2022-2025, passant de [redacted] mille Dhs en 2022 à [redacted] mille Dhs en 2022.

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

Tableau n°10 : Evolution du niveau de la profitabilité

	2022	2023	2024	2025
Profitabilité (Mille MAD)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	90	113	164
Évolution (%)	-	-9,69%	24,87%	45,83%

Source : Données de la branche de production nationale

h. Évolution de l'investissement

52. Les données de l'enquête montrent que la branche de production nationale a poursuivi ses investissements dans ses équipements de façon cohérente pour la mise en place des mesures d'ajustement. Les investissements opérés par la branche de production nationale durant la période d'enquête ont baissé de 51% entre 2022 et 2023, ensuite ils ont augmenté de 400% entre 2023 et 2024 puis de 155% en 2025 comparativement à 2024.

Tableau n°11 : Evolution de l'investissement

	2022	2023	2024	2025
Investissements (Mille MAD)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	48	241	616
Évolution (%)	-	-51,76%	400,14%	155,43%

Source : Données de la branche de production nationale

i. Évolution de l'emploi et de la productivité

53. Les données de l'enquête montrent que l'emploi et la productivité affichent une hausse globale de ces deux indicateurs pendant la période 2022-2025.

54. Le niveau des emplois affectés à l'activité des tubes et tuyaux a connu des hausses successives de 9% entre 2022 et 2023 puis de 10% entre 2023 et 2024, pour finir par une baisse de 1,58% en 2025 comparativement à 2024.

55. En ce qui concerne la productivité, la tendance a été haussière tout au long de la période examinée avec en somme une croissance moyenne de plus de 10% entre 2022-2025.

Tableau n°12 : Evolution de l'emploi et de la productivité

	2022	2023	2024	2025
Emploi (personne)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	109	121	119
Évolution (%)	-	8,92%	10,72%	-1,58%
Productivité (T/personne)	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Indice (2022=100)	100	102	108	133
Évolution (%)	-	2,41%	5,50%	23,06%

Source : Données de la branche de production nationale

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

j. Commentaires des parties intéressées et conclusion

56. Dans leurs commentaires, certaines parties intéressées ont fait valoir que la situation de la branche de production nationale s'est rétablie après l'application de la mesure de sauvegarde. D'après les parties intéressées, ce redressement matérialisé par l'évolution positive des indicateurs économiques reflète une situation satisfaisante de la branche de production nationale dont la situation globale ne peut être considérée comme gravement compromise.

57. Certes, le Ministère a constaté que suite à la mise en place de la mesure de sauvegarde, la situation de la branche de production nationale s'est améliorée comme le démontrent l'augmentation de l'emploi, de la profitabilité, du volume de production et des ventes. Néanmoins, il convient également de noter que les performances positives constatées sont encore récentes et ne peuvent encore être considérées comme structurelles et permanentes.

58. Compte tenu de ce qui précède et après examen des données dans leur globalité, le Ministère estime que la situation de la branche de production nationale s'est améliorée et le dommage grave est en cours d'être réparé. Toutefois, cette amélioration reste fragile et ne permet pas de conclure sans réserve que le dommage grave a été réparé, notamment, avec la baisse de la part de marché de la branche de production nationale de 4,12% entre 2022 et 2025, du taux d'utilisation de la capacité de production ne dépassant pas les [redacted]% tout au long de la période d'enquête ainsi que l'augmentation du niveau de stocks de 31,46% durant la période 2022-2025.

5.1.2. Détermination de la nécessité de maintien de la mesure de sauvegarde pour prévenir un dommage grave

59. Le risque de réapparition du dommage peut être évalué à la lumière de la probabilité de reprise des importations suite à la levée de la mesure.

60. Ainsi, en vue de statuer sur la nécessité de la prorogation de la mesure de sauvegarde pour prévenir un dommage grave, le Ministère a jugé nécessaire d'examiner la probabilité d'augmentation des importations des produits considérés au cours des années à venir si la mesure de sauvegarde est appliquée et ce, en tenant compte des facteurs tels que :

- L'accroissement de la capacité de production mondiale de produits sidérurgiques ; et
- la protection accrue des marchés.

a- Accroissement de la capacité de production mondiale de produits sidérurgiques

61. Comme indiqué précédemment, et en l'absence des données effectives des exportateurs et sur la base des meilleurs renseignements disponibles, le Ministère considère, au regard des données recueillies dans le cadre de l'enquête, que l'accroissement des importations est le résultat d'une évolution imprévue des circonstances créant des déséquilibres dans le commerce international des produits à base de fer ou d'acier.

62. En effet, selon l'OCDE[6], la capacité de production de produits sidérurgiques s'est accrue en 2024 pour la quatrième année consécutive. Les données de l'OCDE avancent qu'en 2024 la production d'acier a dépassé les 2 400 millions de tonnes, ce qui représente un ajout brut de 0,6% par rapport au niveau de production enregistré en 2023 dont la grande partie est étendue au Moyen Orient et en Asie.

63. Les données de l'OCDE montrent qu'une augmentation considérable des capacités sidérurgiques est attendue en Asie au cours des prochaines années et que l'Europe, le Moyen Orient, l'Amérique du Nord

[6] OCDE, "Steel Outlook 2025, OECD Publishing, Paris", 2025. Disponible ici : https://doi.org/10.1787/28b61a5e-en.

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

et les CIS envisagent également un accroissement respectif des capacités de production de 25%, 25%, 15% et 5%.

64. Dans ce sillage, les données prévisionnelles pour 2027 montrent que la capacité de production mondiale de produits sidérurgiques devrait dépasser la demande de 38%[7]. Cette surcapacité pourrait intensifier la concurrence mondiale en favorisant les exportations à des prix bas.

65. Les données de l'enquête montrent également que les producteurs des tubes et tuyaux des principaux pays exportateurs disposent de capacités de production considérables et en croissance continue.

66. En somme, et compte tenu de l'accroissement de la capacité de production des producteurs exportateurs étrangers couplé aux conditions du marché mondial des produits sidérurgiques, il est fort probable que, la levée de la mesure de sauvegarde se traduira par une reprise des importations qui causera un dommage grave à la branche de production nationale.

b- Protection accrue des marchés

67. En réponse à l'excédent de l'offre sidérurgique plusieurs pays ont eu recours aux instruments de défense commerciale ou d'autres mesures restrictives dans le secteur de l'acier afin de protéger leurs marchés nationaux.

68. A titre de rappel, il convient de citer certaines mesures mises en place ou prorogées :

- Les mesures prises en mars 2018 par **les Etats-Unis d'Amérique** au titre de la section 232 du « Trade Expansion Act» de 1962 qui sont, à ce jour, en application et dont l'abrogation semble invraisemblable. En effet, les Etats-Unis d'Amérique ont procédé au renforcement progressif de ce dispositif : suppression en février 2025 de toutes les exemptions pays et contingents tarifaires[8], relèvement des droits à 50% en juin 2025[9], puis refonte du régime en avril 2026, avec notamment l'application des droits sur la valeur en douane totale des produits et le durcissement des règles d'origine fondées sur le principe du 'melt and pour'[10]. Ces mesures ont contribué à instaurer un environnement protectionniste susceptible de détourner d'importants volumes d'acier vers de marchés tiers, dont le Maroc ;

- **L'Union européenne** qui a officialisé en 2024 la prorogation de la durée d'application, jusqu'au 30 juin 2026, de la mesure de sauvegarde sur les produits d'aciers (tubes inclus)[11]. La Commission européenne a également adopté le 13 avril 2023 un règlement renouvelant pour cinq ans le droit antidumping définitif appliqué aux importations de certains accessoires de tuyauterie en acier inoxydable à souder bout à bout, finis ou non, originaires de la République populaire de Chine et de Taïwan[12]. Ces droits demeurent en vigueur et ont été étendus aux importations en provenance

[7] OCDE, "Acier". Étude documentaire de l'OCDE sur les données de capacité et la demande ; tenant compte des perspectives à court terme publiées par la World Steel Association. Disponible ici: https://www.oecd.org/fr/themes/acier.html.
[8] The White House, "Fact Sheet : President Donald J.Trump Restores Section 232 Tariffs", 11 Février 2025 : https://www.whitehouse.gov/fact-sheets/2025/02/fact-sheet-president-donald-j-trump-restores-section-232-tariffs/
9 Congress, "Expanded Section 232 Tariffs on Steel and Aluminium", 26 septembre 2025 : https://www.congress.gov/crs-product/IN12519
[10] Pillsbury's Global Trade and Sanctions Blog, "Trump Administration Revamps Section 232 Metal Duties, Bringing Clarity and New Complexity to Tariffs on Derivative Products", 6 avril 2026 : https://www.globaltradeandsanctionslaw.com/trump-administration-section-232-metal-duties/
[11] Union Européenne, "Règlement d'exécution (UE) 2022/978 de la Commission du 23 juin 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/159 instituant une mesure de sauvegarde définitive à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques", 24 juin 2026: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2022.167.01.0058.01.ENG&toc=OJ%3AL%3A2022%3A167%3ATOC
[12] Union Européenne, "Règlement d'exécution (UE) 2023/809 de la Commission du 13 avril 2023 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains accessoires de tuyauterie en aciers inoxydables à souder bout à bout, finis ou non, originaires de la République populaire de Chine et de Taïwan à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures mené conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil", 14 avril 2023 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R0809&from=EN.

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

de Malaisie[13]. En outre, l'Union européenne a par ailleurs imposé, depuis mars 2022, une interdiction d'importation de produits sidérurgiques en provenance de la Russie et de la Biélorussie, y compris des produits couverts par[14]. Selon la requête, cette interdiction pourrait engendrer un risque de détournement de ces volumes vers le marché marocain[15].

- La **Chine** a prolongé la durée d'application des droits antidumping allant de 6% à 26% sur certains produits sidérurgiques en provenance de l'UE et du Royaume-Uni, pour les 5 prochaines années à partir du 29 juin 2022[16]. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2026, plusieurs codes douaniers de produits sidérurgiques sont soumis à un régime de licences d'exportation. Ainsi, dans un contexte où les exportations chinoises d'acier ont atteint un niveau record de plus de 100 millions de tonnes en 2024, les volumes pouvant faire l'objet de détournement du fait de restrictions constituent un risque accru pour les marchés tiers, dont le Maroc[17].
- Le **Royaume-Uni** a également prolongé ses mesures de sauvegarde sur les importations d'acier, y compris les tubes métalliques jusqu'au 30 juin 2026[18]. Les marchandises importées au Royaume-Uni dans le cadre du quota national alloué sont exemptées de droits, tandis que celles dépassant le quota sont soumises à un taux de droit de 25%. En juin 2025, le gouvernement a renforcé la mesure en supprimant le report des quotas inutilisés entre trimestres et en plafonnant l'accès aux quotas résiduels par pays[19].
- L'**Inde** a appliqué, à compter d'avril 2025 une mesure de sauvegarde provisoire de 12% sur les importations de produits plats en acier. Le 30 décembre 2025, cette mesure de sauvegarde provisoire a été modifiée en mesure de sauvegarde définitive pour trois ans[20]. Cette fermeture progressive du marché indien renforce le risque de détournement de volumes vers des marchés tel que le marché marocain.
- L'**Indonésie**, qui avait en mai 2022 notifié à l'OMC sa décision de maintenir et proroger sa mesure de sauvegarde sur les profilés I et H d'autres aciers alliés à l'issu d'une enquête de réexamen, a également prorogé pour une durée de cinq ans des droits antidumping sur les bobines laminées à chaud en aciers alliés notamment en provenance de Chine[21]. Disposant d'une capacité de production en forte expansion et des affichant des volumes d'exportations en hausse, l'Indonésie constitue ainsi une source supplémentaire de volumes susceptibles d'être dirigés vers le marché marocain.

[13] Commission européenne, "EU renews anti-dumping measures on stainless steel fittings from China and Taiwan for five years, extends measures to Malaysia", 14 avril 2023 : https://policy.trade.ec.europa.eu/news/eu-renews-anti-dumping-measures-stainless-steel-fittings-china-and-taiwan-five-years-extends-2023-04-14_en.

[14] Commission européenne "EU adjust steel safeguard quotas following import bans", 16 mars 2022 : https://policy.trade.ec.europa.eu/news/eu-adjusts-steel-safeguard-quotas-following-import-bans-2022-03-16_fr

[15] Commission Européenne, "EU adopts 19th package of sanctions against Russia", 23 octobre 2025 : https://finance.ec.europa.eu/news/eu-adopts-19th-package-sanctions-against-russia-2025-10-23_en

16Reuters, "China extends anti-dumping tariffs on EU, UK steel fasteners imports", 28 juin 2022 : https://www.reuters.com/markets/commodities/china-extends-anti-dumping-tariffs-eu-uk-steel-fasteners-imports-2022-06-28/. Voir aussi, Reuters, "China to extend anti-dumping duties on imports of some stainless steel", 30 juin 2025. Disponible ici: https://www.reuters.com/world/china/china-extend-anti-dumping-duties-imports-some-stainless-steel-2025-06-30/. Dans ce sens, la Chine a prolongé en juillet 2025 les droits antidumping sur les billettes et tôles en acier inoxydable en provenance de l'UE, du Royaume Uni, de la Corée du Sud et de l'Indonésie, avec des taux allant de 20,2 à 103,1%.

[17] Reuters, "China to regulate steel exports with a licence system" 12 décembre 2025 : https://www.reuters.com/world/asia-pacific/china-require-export-licences-some-steel-products-2025-12-12/. Voir aussi, MEPS International, "China tightens export controls with new licensing regime", 23 décembre 2025. Disponible ici: https://mepsinternational.com/gb/en/news/china-tightens-export-controls-with-new-licensing-regime.

[18] UK Government, Department for Business and Trade, "Extension of the UK's steel safeguard measure", 26 juin 2024 : https://www.gov.uk/government/publications/extension-of-the-uks-steel-safeguard-measure.

[19] UK Parliament, "Application of the UK's Steel Safeguard, statement made on 30 juin 2025" : https://questions-statements.parliament.uk/written-statements/detail/2025-06-30/hcws752.

[20] Reuters, "India imposes three-year tariff on some steel products to curb cheap imports", 30 décembre 2025 : https://www.reuters.com/world/china/india-imposes-tariff-some-steel-products-three-years-curb-cheap-imports-2025-12-30/. Voir aussi, "Safeguard Duty Imposed on Steel Flat Products for Three Years", 30 décembre 2025. Disponible ici: https://taxguru.in/custom-duty/safeguard-duty-imposed-steel-flat-products-years.html

[21] MUC Consulting, "Indonesia Imposes Anti-Dumping Duties on Chinese Steel Products, 10 mars 2022

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

69. Au vu de ces éléments, il est évident qu'une telle tendance mondiale de recours aux instruments de défense commerciale ferait du Maroc une destination privilégiée des exportations des tubes et tuyaux en fer ou en acier objet de l'enquête en cas d'une levée de la mesure.

70. Ainsi, le Ministère estime que la surcapacité existante et l'augmentation de la capacité de production mondiale de produits sidérurgiques pourraient entrainer une hausse probable et imminente des importations si la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations des tubes et tuyaux en fer ou en acier venait à être levée.

71. En outre, l'augmentation du recours aux instruments de défense commerciale pour les produits d'acier laisse présager un afflux important des importations dudit produit en cas de suppression de la mesure de sauvegarde en vigueur.

72. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère estime qu'il y a une forte probabilité de reprise des importations si la mesure est levée et considère, à ce titre, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave que la branche de production nationale risquerait très probablement de subir si ladite mesure est levée.

5.2. Mise en œuvre des mesures du plan d'ajustement adopté par la branche de production nationale

73. Conformément à l'article 69.2 de la loi 15-09, la mesure de sauvegarde ne peut être prorogée que lorsque des éléments prouvant que la branche de production nationale, en faveur de laquelle la mesure de sauvegarde a été prise, procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

74. Afin d'examiner s'il existe des éléments prouvant que l'industrie nationale procède à des ajustements visant à améliorer sa compétitivité, l'autorité chargée de l'enquête a collecté des données auprès de la branche de production nationale sur cette question et procédé aux investigations et vérifications nécessaires afin de vérifier la réalisation effective des mesures énoncées dans le plan d'ajustement.

75. Selon les données collectées auprès de la branche de production nationale, le Ministère a constaté que plusieurs mesures d'ajustement ont été mises en œuvre ou sont en cours de réalisation et elles se résument dans les actions suivantes :

- Optimisation des coûts d'énergie et d'utilisation des principales installations ;
- Optimisation des coûts de production ; et
- Elargissement de la gamme des produits.

Optimisation des coûts d'énergie et d'utilisation des principales installations

76. Concernant l'optimisation des coûts d'énergie, les données de la branche de production nationale montrent que les mesures engagées dans ce sens et le développement des énergies renouvelables dans le portefeuille de consommation, ont permis de réaliser des gains importants.

77. Dans la continuité des mesures portant sur ce volet, la branche de production nationale a finalisé l'installation de systèmes de production d'électricité à travers des panneaux photovoltaïques en mode autoconsommation permettant d'économiser les coûts d'énergie en couvrant jusqu'à [redacted] des besoins en énergie, soit une économie de [redacted] Dhs par an. Le total des investissements s'élève à [redacted] Dhs.

78. Afin de procéder à une amélioration et à une optimisation des coûts d'énergie, la branche de production nationale est en cours de réalisation des mesures suivantes :

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

- La rénovation complète des tours de refroidissement par l'acquisition de tours uniques intégrées. Ce projet vise à améliorer les performances industrielles, réduire les consommations d'énergie et/ou des émissions de CO_2 associées et renforcer la fiabilité des équipements.

- L'investissement de [redacted] Dhs dans une nouvelle technologie de soudage par haute fréquence en économisant [redacted] Dhs par an, ainsi que l'investissement de [redacted] Dhs dans l'installation d'appareils LED, le remplacement échelonné des moteurs électriques par des modèles plus performants et l'amélioration de la production d'air comprimée par l'installation d'indicateurs de pression sur le réseau et la réparation des fuites. Cet investissement permettra d'économiser [redacted] Dhs par an. En effet, les investissements combinés engagés par la branche de production nationale réduiront la consommation énergétique de [redacted].

- L'amélioration environnementale telle que la réduction des pertes d'émulsions d'huile et l'amélioration du système de filtration permettront de réduire la consommation des huiles et des eaux, ainsi que la valorisation de la poudre de zinc qui réduira les émissions de poussières dans l'usine. Ces mesures permettront une économie annuelle de [redacted] Dhs.

- L'installation d'un système de gestion de l'énergie électrique est envisagée par la branche de production nationale pour un investissement de [redacted] Dhs afin de mettre en place la norme ISO 50001 qui permettra un suivi précis de la consommation électrique de l'usine. De plus, une gestion optimale de l'outillage de production, incluant un meilleur suivi et rangement des outils ainsi que des conditions d'utilisation améliorées, permettra d'augmenter la durée de vie des outils et de réduire les coûts d'entretien. Les gains opérationnels sont estimés à [redacted]% de réduction de facture électrique, soit une économie de [redacted] Dhs/an.

Optimisation des coûts de production

79. Les données collectées auprès de la branche de production nationale ont permis de constater que plusieurs projets ont été mises en place visant l'amélioration des coûts opérationnels dont les résultats commencent à se concrétiser. L'un de ces projets concerne la réduction du taux de rebuts et de non conformités du produit en fin de ligne ayant permis de réaliser des économies de [redacted] Dhs/an grâce à la mise en œuvre d'une nouvelle gestion dynamique de l'unité de production. De même, le remplacement des galets en acier par des galets avec insert en carbure permettra une amélioration de la durée de vie de ces outils, et par conséquent un gain sur les pertes de matières premières estimé à [redacted] tonnes.

80. Aussi, la branche de production nationale a mis en place un projet consistant en l'achat d'une nouvelle ligne de production des tubes. Cette action vise en premier lieu à améliorer les performances industrielles, réduire les consommations d'énergie et renforcer la fiabilité des équipements et accroitre la compétitivité notamment vis à vis de la concurrence des produits importés.

Elargissement de la gamme des produits

81. Faisant partie des préoccupations majeures, la branche de production nationale a diversifié sa production avec une montée en gamme de produits afin d'augmenter la valeur de sa production. Ainsi, la branche de production nationale a développé sa gamme de tubes et de tuyaux afin de répondre à une plus grande variété d'utilisations et de besoins du marché marocain.

82. L'élargissement de la gamme permet de servir plusieurs secteurs, notamment la construction métallique, la serrurerie, les équipements industriels, les clôtures, les échafaudages, les convoyeurs, le mobilier métallique, les structures agricoles et diverses applications de transformation.
83. De ce fait, la branche de production nationale a acquis, entre autres, en équipement des lignes en galets avec pour objectif final la prospection de nouvelles gammes dimensionnelles et l'élargissement de la gamme de production de tubes.

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.

84. Au vu de ce qui précède et tenant compte des mesures d'ajustements citées dans le rapport d'ouverture et vérifiées au cours de l'enquête, le Ministère considère que la branche de production nationale a procédé à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

Conclusion générale

85. Au terme de cette enquête et compte tenu des données et analyses susmentionnées, le Ministère considère que :

- La mesure de sauvegarde en cours continue d'être nécessaire pour réparer et prévenir un dommage grave ;
- La branche de production nationale procède effectivement à des ajustements pour l'amélioration de sa compétitivité.

86. A cet effet, le Ministère estime que les conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde prévues par l'article 69 de la loi 15-09 et l'article 7.2 de l'Accord sur les Sauvegardes sont réunies. De ce fait, le Ministère envisage de reconduire ladite mesure de sauvegarde pour une durée supplémentaire de 3 ans.

87. Par conséquent, la mesure de sauvegarde consistera en un droit additionnel *ad valorem* de 19% applicable aux importations de tubes et tuyaux objet de la présente enquête. Afin de satisfaire à la prescription de libéralisation progressive de la mesure de sauvegarde conformément à l'article 65 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale, le droit additionnel de 19% sera réduit de 1 point de pourcentage par année durant la période de son application , conformément au calendrier suivant :

Périodes de la mesure de sauvegarde	Droit additionnel ad valorem
Du 06 novembre 2026 au 05 novembre 2027	19%
Du 06 novembre 2027 au 05 novembre 2028	18%
Du 06 novembre 2028 au 05 novembre 2029	17%

88. Par ailleurs, et conformément aux prescriptions du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement membres de l'OMC, prévues à l'article 76 de la loi 15-09, le droit additionnel envisagé ne s'appliquera pas aux importations des tubes et tuyaux en fer ou en acier originaires des pays ou territoires douaniers en développement membres de l'OMC suivants :

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua et Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Macédonie du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Evrakın elektronik imzalı suretine https://www.turkiye.gov.tr/ticaret-bakanligi-ebys adresinden 48d3c3a1-fe4b-4cc9-878f-219205d6fc75 kodu il
BELGENİN ASLI ELEKTRONİK İMZALIDIR.